

Montréal, le 18 août 2014

Madame Colette Fraser, greffière adjointe
Ville de Montréal
Direction du greffe
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

N/Réf. : 7610-06-01-08336-10

**Objet : Avis concernant la délivrance d'une approbation d'un plan de
réhabilitation**

Madame,

Nous vous informons que nous avons approuvé un plan de réhabilitation en vertu de l'article 31.54 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE). Vous trouverez copie de l'approbation en annexe. Cette dernière vise le terrain décrit comme étant le lot 4 683 646 du cadastre du Québec, à Montréal.

Nous vous rappelons que la LQE prévoit à l'article 31.68 que :

« Toute municipalité doit, sur la base des avis inscrits sur le registre foncier, en vertu des articles 31.44, 31.47, 31.58 et 31.59, constituer et tenir à jour une liste des terrains contaminés situés sur son territoire; cette obligation s'applique également, compte tenu des adaptations nécessaires, à tout organisme qui, en vertu des dispositions du deuxième alinéa de l'article 31.47 ou du troisième alinéa de l'article 31.58, reçoit du ministre copie de l'un des documents mentionnés dans ces dispositions. Les informations contenues dans cette liste ont un caractère public. La délivrance par la municipalité de permis de construction ou de lotissement relatifs à un terrain inscrit sur cette liste est subordonnée aux conditions mentionnées aux articles 120 et 121 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. »

...2

Bureau de Montréal
5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860
Montréal (Québec) H1T 3X9
Téléphone : 514 873-3636
Télécopieur : 514 873-5662

Bureau de Laval
850, boulevard Vanier
Laval (Québec) H7C 2M7
Téléphone : 450 661-2008
Télécopieur : 450 661-2217

Bureau de Lanaudière
100, boulevard Industriel
Repentigny (Québec) J6A 4X6
Téléphone : 450 654-4355
Télécopieur : 450 654-6131

Bureau des Laurentides
300, rue Sicard, bureau 80
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X5
Téléphone : 450 433-2220
Télécopieur : 450 433-1315

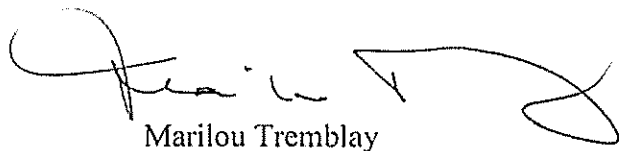
Courriel : maillou.tremblay@mddelec.gouv.qc.ca
Internet : www.mddelec.gouv.qc.ca

Lors de l'adoption des modifications à la LQE, la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) a également été modifiée afin de préciser le rôle des municipalités dans la gestion des terrains contaminés. Nous vous invitons à consulter le lien Internet suivant afin de vous familiariser avec ces modifications : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/sol/terrains/protection.htm#loi72>.

Si toutefois vous désirez d'autres renseignements, n'hésitez pas à vous adresser à monsieur Henrik Amirian, analyste, que vous pouvez joindre au numéro de téléphone suivant : 450 661-2008, poste 309.

Recevez, Madame, nos salutations les meilleures.

La directrice adjointe de l'analyse et de
l'expertise de Montréal et de Laval,



Marilou Tremblay

MT/HA

p.j. Approbation d'un plan de réhabilitation

Québec, le 17 juillet 2014

APPROBATION D'UN PLAN DE RÉHABILITATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 31.54)

9096-5765 Québec inc.
7 550, boulevard Henri-Bourassa Est
Montréal (Québec) H1E 1P2

N/Réf. : 7610-06-01-08336-10
401151859

Objet : Réalisation d'un plan de réhabilitation

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'approbation du plan de réhabilitation du 21 mai 2014, reçue le 22 mai 2014 et complétée le 10 juillet 2014, j'approuve, conformément à l'article 31.54 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), la réalisation dudit plan, tel qu'il est décrit dans le document intitulé : « Plan de réhabilitation environnementale » et les documents qui s'y rapportent et qui en font partie intégrante, le tout résumé ci-dessous :

Excavation de sols contaminés, visant à atteindre les valeurs limites réglementaires de l'annexe II du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains*. Les sols contaminés excavés seront gérés conformément aux dispositions du *Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés*. S'il y a lieu, l'eau contaminée recueillie sera également gérée conformément à la réglementation.

Les travaux auront lieu sur le lot 4 683 646 du cadastre du Québec, situé au sud-ouest de l'intersection formée par la rue Sherbrooke-Est et le boulevard Joseph-Versailles, à Montréal-Est.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente approbation d'un plan de réhabilitation :

- Lettre transmise au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 21 mai 2014, signée par M. Nicola U. Capozio, de la

Le 17 juillet 2014

compagnie NCL Envirotek inc., à laquelle étaient joints une évaluation environnementale phase I, une caractérisation environnementale phase II, une attestation des études de caractérisation, une grille d'attestation des études de caractérisation, un résumé de l'étude de caractérisation, un plan de réhabilitation ainsi qu'un avis de contamination accompagné du résumé et de l'attestation du résumé de l'étude de caractérisation;

- Lettre transmise au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 17 juin 2014, signée par M. Nicolas U. Capozio, à laquelle étaient joints une copie d'un avis de contamination corrigé accompagné du résumé et de l'attestation corrigée du résumé de l'étude de caractérisation, une attestation corrigée des études de caractérisation, la demande d'accès à l'information transmise à la Ville de Montréal-Est et la réponse transmise par la ville, ainsi qu'un document de zonage de la Ville de Montréal-Est décrivant la zone 64;
- Lettre d'information transmise au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 8 juillet 2014, signée par M. Nicolas U. Capozio, à laquelle était joint un double de l'avis de contamination corrigé.

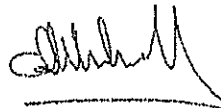
En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le plan devra être réalisé conformément à ces documents.

Cette approbation ne dispense pas le titulaire de prendre, le cas échéant, les mesures correctives nécessaires, conformément à toute loi et à tout règlement, pour toute contamination qui serait découverte pendant les travaux de réhabilitation ou subséquemment.

En outre, cette approbation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



Gilbert Charland
Sous-ministre